Les subsides

l'expansion économique, la protection de la culture et des langues indiennes. Le gouvernement consacre davantage d'argent à tous ces programmes même si nous sommes en période d'austérité.

Le gouvernement reconnaît qu'il reste encore d'importants problèmes à régler et même s'il ne lui est pas possible d'agir aussi rapidement que tout le monde le souhaiterait, surtout en période d'austérité, il nous montre bien qu'il est déterminé à régler ces problèmes.

Je voudrais maintenant détailler davantage les réalisations qui, selon moi, témoignent des engagements du gouvernement. Pensez un instant à l'action positive qui a été entreprise ces dernières années dans le cadre de programmes qui s'attachent directement aux préoccupations les plus aiguës des indigènes. Ces réalisations prouvent que le gouvernement a réussi dans une large mesure à s'acquitter de ses obligations et de ses engagements envers les populations autochtones.

Pour commencer, nous avons fait d'immenses progrès pour arriver à mieux définir et à mieux protéger les droits des autochtones, y compris ceux qui leur sont reconnus dans les traités. La nouvelle loi constitutionnelle a été proclamée en avril dernier à grand peine, à cause de l'opposition.

M. Baker (Nepean-Carleton): Règlement. Ce n'est pas exact.

M. Chénier: L'avant-projet de cette loi assurait la protection des autochtones. Ce sont les gouvernements et les premiers ministres provinciaux de la même allégeance politique que l'opposition qui avaient fait supprimer cette protection. Nous avons finalement réussi à la rétablir.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est épouvantable.

M. Chénier: Le gouvernement s'est engagé à entreprendre la deuxième phase de la conférence avec détermination et de bonne foi. Incidemment, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et les trois associations nationales du Canada se réuniront pour la première fois mardi prochain. Cela ne signifie pas que nous serons d'accord sur toutes les questions, mais cela nous permettra enfin de comprendre le point de vue des autochtones. Cela signifie également que nous aurons des discussions ouvertes et que nous tirerons au clair les problèmes. Nous ferons de véritables efforts pour arriver à une entente.

A l'occasion de cette deuxième conférence, les représentants des autochtones seront présents. Ils seront assis aux côtés du premier ministre et de ses collègues des provinces. L'ordre du jour comprendra, comme le stipule la Partie IV, « . . . les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada.» Je me permets d'ajouter que nous devons tous avoir beaucoup de respect pour les dirigeants des autochtones, car depuis quelques mois ils n'ont pas cessé de promouvoir leurs droits.

A mon avis, la loi sur le Canada deviendra un puissant levier qui aidera les Indiens, les Inuits et les Métis à atteindre leurs objectifs dans la société canadienne. D'une part, elle reconnaît les droits ancestraux et les droits issus de traités et protège l'identité culturelle des Indiens et des Inuits. D'autre part, elle garantit les droits et libertés des autochtones en tant que citoyens canadiens.

• (1610)

Deuxièmement, en collaboration avec les autochtones, nous nous efforçons de supprimer les distinctions injustes entre les hommes et les femmes des collectivités autochtones. Il y a plus d'un an, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a permis aux bandes de s'exempter de certaines dispositions de la loi sur les Indiens, principalement celles qui prévoient la perte du statut pour les femmes qui épousent des hommes blancs et les enfants. Aux dernières nouvelles, 48 bandes avaient demandé à être exemptées des dispositions discriminatoires à l'endroit des femmes et 270 autres avaient demandé l'exemption de la clause de filiation touchant les droits des enfants. Nous pensons que d'autres bandes vont demander également ces exemptions au cours des prochains mois. Le gouvernement s'est également clairement engagé à supprimer les dispositions discriminatoires actuelles de la loi sur les Indiens après avoir consulté les autochtones du Canada.

Troisièmement, nous aidons les collectivités autochtones à consolider leur gouvernement de bande. Au cours des entretiens qu'ils ont eus avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ces deux dernières années, les dirigeants des populations indiennes ont fait valoir la nécessité de doter les bandes d'un gouvernement autonome et de prendre en charge leurs propres affaires financières. Ils veulent s'occuper davantage de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes.

Le ministre a aidé les autochtones à atteindre cet objectif. En fait, nous avons réussi à confier aux bandes indiennes l'administration et la mise en œuvre de divers programmes. A la fin de l'année dernière, par exemple, 385 bandes réparties dans tout le Canada administraient leurs programmes d'assistance sociale. En Colombie-Britannique, 60 p. 100 du budget régional est maintenant administré par des organismes indiens. Les 40 p. 100 restants qui sont administrés par le bureau régional n'étaient pas inclus dans les chiffres que le député de Prince George-Peace River a cités et voilà pourquoi ces chiffres semblent tellement abominables.

Nous cherchons des moyens de renforcer le gouvernement des bandes indiennes de façon à pouvoir laisser plus d'autonomie aux Indiens, comme ils le demandent, tout en leur fournissant les outils nécessaires pour accélérer leur développement socio-économique. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien étudie présentement toute une série de propositions, dont quelques-unes libéreraient les bandes, dans certaines circonstances, des dispositions plus restrictives de la loi sur les Indiens. Bien entendu, toute proposition fera l'objet de consultations avec les Indiens; d'ailleurs, ces consultations ont déjà commencé.

[Français]

Maintenant j'aimerais parler quelque peu d'éducation. Depuis 1980, les autochtones ont avancé à pas de géant dans le contrôle de leur système d'enseignement. Cela se remarque tant chez les Inuits que chez les Indiens. Au niveau provincial, on retrouve aujourd'hui trois commissions scolaires indiennes et inuit. Deux d'entre elles ont été créées à la suite de la Convention de la baie James et du Nord québécois. Dans neuf provinces et dans les deux Territoires, 58 centres culturels sont actuellement dirigés par des Indiens et des Inuits. Les collectivités indiennes ont réalisé des gains appréciables à tous les niveaux dans le domaine de la fréquentation scolaire. On compte 157 écoles s'adressant à 10,000 étudiants. On s'attend